

Ville de Locronan
Kêr Lokorn



Conseil municipal

23 mai 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :

15/05/2013

Le vingt-trois mai de l'an deux mil treize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

Étaient présents : Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Christian LECANU, Marguerite NICOLAS et Renée RIBEYRE, adjoints au Maire, Anne JOUAN, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT, Jean-Noël LOUBOUTIN, Jacqueline MOULLEC et Alain RAISON.

Absents et excusés : Jean-Yves LE QUEAU donne procuration à Jean-Ronan LAUTROU, Paule SAUVEUR donne procuration à Renée RIBEYRE, Erwan PIANEZZA donne procuration à Jacqueline MOULLEC et Sylvie THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jacqueline MOULLEC.

Le Procès verbal de séance du 9 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU CA ALSH 2012

Une erreur s'est glissée dans le compte administratif 2010 de l'ALSH. Un titre a été saisi par deux fois l'un en décembre 2010 et l'autre en janvier 2011. Cette erreur vient d'être vue mais elle entraîne une modification dans les résultats et se reporte depuis d'un budget sur l'autre.

Le maire propose au conseil municipal de revoter l'affectation des résultats en incluant cette modification.

Le compte administratif du budget « CLSH » laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 15 789,14 €

Section de fonctionnement		
A	Dépenses	129 234,30
B	Recettes	123 848,88
C	Déficit de l'exercice : A-B	5 385,42
D	Résultat reporté de l'exercice N-1	21 174,56 €
E	Excédent à affecter	15 789,14 €

Et non 23 749,41 €

Et non 18 363,99 €

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter l'affectation du résultat 2012 comme suit :

15 789,14 € au R 002

Et de procéder aux décisions modificatives ci-dessous :

D 6042 Achats et prestations de services : - 734,85 €

D 60623 Alimentation : - 400,00 €

D 60631 Fournitures d'entretien : - 50,00 €
D 60632 Fournitures de petit équipement : - 400,00 €
D 6064 Fournitures administratives : - 100,00 €
D 6065 Livres, disques : - 20,00 €
D 6067 Matériel pédagogique : - 400,00 €
D 6184 Versement à des organismes de formation : - 350 €
D 6236 Catalogues et imprimés : - 20,00 €
D 6251 Voyages et déplacements : - 100,00 €
R 002 Résultat n-1 : -2 574,85 €

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Affectation et DM	13	0	0

2 - AVENANTS ECOLE ANNE DE BRETAGNE

Des avenants concernant la charpente de la garderie et du préau de l'école Anne de Bretagne sont à passer.

La partie Préau n'avait pas été incluse dans le devis initial mais il s'avère que cette partie est totalement à traiter et à reprendre. L'ancienne cantine (qui va devenir la partie garderie) présente une charpente très abimée et à traiter.

LIGAVAN Avenant n°1 : + 1 429,11 € → Partie préau
 Avenant n°2 : + 2 039,80 € → Partie Garderie
 Avenant n°3 : + 1 577,60 € → Partie Garderie

TREBAUL Avenant n° 2 : + 1 083,48 € → Partie Garderie remplacement des voliges

LE STUM Avenant n°1 : + 607,38 € → Partie Garderie Création d'un plancher sur trémie d'escalier

Accord à l'unanimité.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Avenants école ADB	13	0	0

3 - LIMITATION DE LA VITESSE DU CENTRE HISTORIQUE A 20 KM/H

A la suite d'une demande formalisée par les commerçants et riverains de la rue du Prieuré, le maire propose au conseil municipal d'instaurer une limitation de vitesse dans l'hyper-centre de Locronan par le biais de ce que le Code de la Route appelle « Zone de Rencontre ». En voici la définition :

«Zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées

sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.»

La « zone de rencontre » correspond ainsi à des espaces publics où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages sans pour autant s'affranchir du trafic motorisé : rues résidentielles, quartiers historiques, places, sorties d'écoles, rues commerçantes etc. Plus ou moins étendue, ses dimensions doivent rester toutefois compatibles avec une vitesse limite très basse pour les véhicules et une attention soutenue des conducteurs du fait de la priorité piétonne.

Une « zone de rencontre » est créée par un arrêté local de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation (généralement le maire en agglomération). Un second arrêté rend applicables les règles particulières de circulation sur la base de l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante.

Les entrées et sorties de cette zone doivent être annoncées par une signalisation.



Jean-Ronan LAUTROU et Jean-François LEGAULT ne voient pas l'intérêt d'instituer une telle limitation de vitesse. 20km/h leur semble trop peu. La zone 30 leur semble suffisante.

Le maire propose donc d'instituer cette zone du 15 juin au 15 septembre

Accord du conseil municipal.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Zone de partage	10	3	0

4 - ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion réuni le 28 novembre 2012 a validé la création d'une prestation santé au travail.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion et les prestations fournies par le Service : organisation des visites médicales mais également actions en milieu du travail, équipe pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi.

Il précise que la convention prévoit que le taux de cotisation est voté chaque année par le conseil d'administration. Il a été fixé pour l'année 2013 à 0,37% avec pour assiette la base URSSAF.

A titre d'exemple en se basant sur la base URSSAF 2012, cela représente un coût de 1 000€ environ à l'année.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention du service de santé au travail du Centre de Gestion du Finistère.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Médecine professionnelle	13	0	0

5 - CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2013 (sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire) :

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs (*Heures supplémentaires ou heures complémentaires*).

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le total des jours inscrits ne doit pas excéder 60 jours.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
CET	13	0	0

6 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSTALLATION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS » A QUIMPER COMMUNAUTE

Le marché de mobilier urbain de Quimper arrive à échéance le 21 juillet 2014 pour les abris voyageurs et les mobiliers d'information de 2 m², et le 30 juin 2014 pour le mobilier de 12 m² et de 8 m².

Un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 a interprété de manière restrictive le champ de la compétence transports des communautés d'agglomération en estimant que « la réalisation et l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus ne relèvent pas de la compétence transport ».

La haute juridiction admet cependant la possibilité d'un transfert de cette compétence : il est « loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres ».

Afin de respecter cette jurisprudence du Conseil d'Etat, il est proposé d'engager une modification des statuts de Quimper Communauté, consistant à rajouter explicitement, à l'article 3 des statuts (« Compétences de la communauté d'agglomération »), une huitième compétence facultative : « Installation et entretien des abribus nécessaires à l'exécution du service public de transport sur le territoire des communes membres ».

Il est proposé que ce transfert de compétence soit effectif au 1^{er} août 2013.

Accord à l'unanimité.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Transfert compétence Abribus	13	0	0

7 - MODIFICATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES DES COMMUNES-MEMBRES DE QUIMPER COMMUNAUTE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions ont été modifiées par les lois n° 2012-281 du 29 février 2012 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, apporte de

significatives modifications relativement aux modalités d'élection des délégués communautaires comme au mode de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Jusqu'à présent, les délégués communautaires dans les EPCI à fiscalité propre étaient élus « au deuxième degré » par les conseils municipaux des communes membres. Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014, il est prévu que l'élection des délégués communautaires se déroule, pour la première fois, au suffrage universel direct, ceci afin de renforcer l'assise démocratique desdits EPCI.

En complément de cette élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 fait également évoluer le mode de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre.

La nouvelle composition du conseil communautaire qu'il est proposé aux communes membres de valider s'établit à 48 sièges selon la répartition suivante :

Communes	Population des communes	Nombre de délégués	Nombre de délégués titulaires avant réforme	Nombre de délégués suppléants avant réforme
Quimper	67 131 habitants	22	19	19
Ergué-Gabéric	8 117 habitants	8	6	6
Plomelin	4 304 habitants	4	4	4
Pluguffan	3 633 habitants	3	3	3
Plogonnec	3 112 habitants	3	3	3
Plonéis	2 048 habitants	3	3	3
Guengat	1 682 habitants	3	3	3
Locronan	832 habitants	2	2	2
TOTAL :	90 859 habitants	48	43	43

Cette composition respecte les principes énoncés par le CGCT : elle tient compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. En outre, aucune commune ne voit son nombre de représentants diminué par rapport à aujourd'hui, ce qui pourrait éventuellement être le cas à défaut d'accord.

Cette nouvelle répartition des sièges n'entrerait en vigueur qu'après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Accord du conseil municipal.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Modification délégués Quimper Communauté	11	1	1

8 - QUESTIONS DIVERSES

⇒ Subvention budget CCAS

Le maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS.

En 2012, aucune subvention n'avait été versée. Le CA 2012 du CCAS est donc déficitaire de 2519.37 €.

Afin de solder ce déficit et prévoir le budget 2013, le maire propose de voter une subvention de 6 300 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention budget CCAS	13	0	0

⇒ Maintien du Régime indemnitaire

Un décret en date du 24/12/2012 et son arrêté ministériel, modifient les montants de référence de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) avec effet rétroactif au 1/01/2012.

Toutefois, les textes autorisent le maintien à titre individuel des taux antérieurs, en application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984. Les nouveaux taux seront applicables d'office pour les agents nouvellement recrutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De maintenir à titre individuel aux agents concernés, l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures ;
- De l'autoriser à procéder aux attributions individuelles prises en ce sens.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Régime indemnitaire	13	0	0

⇒ Avis sur l'extension d'un élevage porcin à Plonévez-Porzay

L'EARL CONAN de Plonévez-Porzay a déposé une demande de restructuration de son élevage situé à Kerandarinet. Cette restructuration permettra d'atteindre un atelier porcin de 1518 animaux équivalents (contre 900 avant restructuration).

L'EARL Conan a par ailleurs été autorisée par la Préfecture à reprendre 16,23 ha de la ferme SEZNEC de Kergaradec en Plonévez Porzay.

Le plan d'épandage sera modifié en conséquence, il représente une surface de 40,76 ha et est suffisant pour valoriser les unités d'azote produites. Les épandages se font sur les communes de Plonévez Porzay, Cast, Rosnoën et Locronan. L'enquête publique a eu lieu du 22 avril au 22 mai 2013.

Le conseil émet donc un avis favorable sur ce dossier (5 pour dont celle du maire, 5 abstentions et 3 contre).

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Installations classées	5	5	3

⇒ Places de parking Venelle Leur ar Person

La mairie loue une place de parking dans la venelle Leur Ar Person. Depuis de nombreuses années, le tarif est de 30 € / an.

Le conseil municipal décide de modifier ce tarif et de le passer à 60 €/an.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs place parking	12	0	1

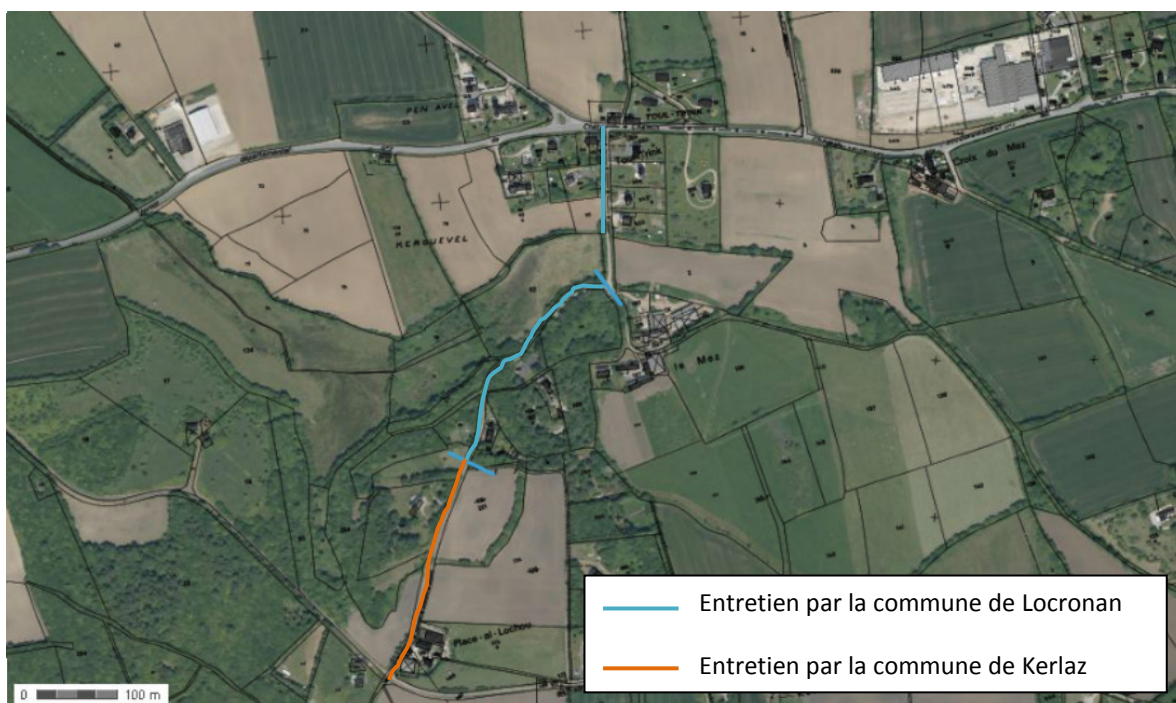
⇒ Convention entretien de la route de Plac Al Lochou

Monsieur le Maire rappelle que la limite territoriale entre les communes de KERLAZ et de LOCRONAN passe par le milieu d'une voie communale.

Cette voie mitoyenne est donc pour moitié sous gestion de la Commune de LOCRONAN et pour l'autre moitié, sous gestion Commune de KERLAZ.

Dans ces conditions, il y a lieu de définir clairement pour cette voie mitoyenne les conditions d'entretien.

Les communes concernées s'engageant à prendre en charge l'entretien de la voirie complète par une convention définie par un plan.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 Décide de passer une convention avec la commune limitrophe de KERLAZ pour l'entretien des voies communales mitoyennes ;
 Précise que les conditions techniques seront précisées dans la convention ;
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs place parking	13	0	0

Le conseil municipal est clos à 20h30.